

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 FÉVRIER 2022

Séance régulière du conseil tenue à huis clos le mardi 8 février 2022 en vidéoconférence conformément à l'arrêté ministériel 2020-029 daté du 26 avril 2020, aux mesures sanitaires en vigueur et aux dispositions du Code municipal du Québec.

Sont présents en vidéoconférence les membres du conseil : M. Martin Couillard, M. Benjamin Bourcier, M. Guy Gendron, M. Jacques Giroux, M. Guy Lemieux, M. Mathieu Mercier sous la présidence de M. Martin Dumaresq, Maire de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tous formant quorum.

Mme Isabelle Dion, Directrice générale et greffière-trésorière est également présente à cette séance en vidéoconférence.

RÉSOLUTION NO. 22-021 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par : M. Jacques Giroux
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance régulière du 8 février 2022 soit et est ouverte à 19h35.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par : M. Benjamin Bourcier
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le procès-verbal de la séance du conseil du 11 janvier 2022 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-023
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Que les listes des comptes payés du mois de décembre 2021 et au 8 février 2022 soient approuvées et que les paiements soient autorisés comme suit:

Proposé par : M. Martin Couillard

Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Chèques 17318 à 17368 au montant de 135 398,17 \$

Proposé par : M. Martin Couillard

Appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Prélèvements 3883 à 3915 au montant de 47 935,54 \$

La liste des salaires est également déposée.

Je, Isabelle Dion, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présence qu'il y a des crédits disponibles pour des fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus ont été projetées par le conseil municipal ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions du Conseil à cette séance.

ADOPTÉE

ANNOTATION NO. 22-024
DÉPÔT DE DOCUMENTS ET
INFORMATION SUR LE COMPTE DE TAXES FONCIÈRES 2022

La directrice générale et greffière-trésorière dépose l'état des résultats préliminaire au 31 décembre 2021.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose une offre de service de l'entreprise EXP pour l'ajout d'un 3^e étang à la station d'épuration.

La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil que le rôle de perception des taxes foncières 2022 est maintenant terminé et déposé et que l'envoi des comptes de taxes a été expédié le mercredi 16 février 2022. Qu'en conséquence une résolution sera demandée au conseil afin de respecter le délai de paiement prescrit, c'est-à-dire que ces taxes soient payables dans les trente (30) jours de la mise à la poste de la demande de paiement.

RÉSOLUTION NO. 22-025
AUTORISATION DE SIGNATURE -
ENTENTE INTERMUNICIPALE 2022 RELATIVE À L'UTILISATION
DE L'ÉCOCENTRE DE BEAUHARNOIS

- ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois possède un Écocentre sur son territoire permettant à ses résidents de disposer de leurs matériaux;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois souhaite que ses citoyens bénéficient de ce service;
- ATTENDU QUE l'Entente relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois entre la Ville de Beauharnois et la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois arrive à échéance le 30 avril 2022 et que les parties souhaitent conclure une nouvelle entente;
- ATTENDU QUE le coût d'opération chargé à la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois augmente de 55 \$ à 60 \$ par remorque d'un maximum de trois mètres cubes;
- ATTENDU QUE la nouvelle entente annule et remplace l'Entente signée le 18 avril 2019 et ses avenants subséquents;

En conséquence,

Il est proposé par : M. Martin Couillard
appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois l'Entente intermunicipale 2022 intitulée « Écocentre Beauharnois » avec la Ville de Beauharnois pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

De transmettre à la Ville de Beauharnois ledit contrat signé et, sur demande, une copie certifiée de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-026
CONVENTION DE SERVICES 2022 -
SOCIÉTÉ PRÉVENTIVE DE CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX
DE ROUSSILLON

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois désire retenir les services de Refuge AMR dans le domaine du contrôle des animaux sur son territoire;

ATTENDU QUE le Refuge AMR est un organisme sans but lucratif;

ATTENDU QUE le Refuge AMR désire rendre à la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois des services relativement au contrôle des animaux sur ce territoire selon les termes et les conditions établis dans la Convention de services 2018-2022;

ATTENDU QUE la Convention de services vient à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU QU' il est dans le meilleur intérêt des parties de consigner par écrit les modalités de leur entente relativement aux services à être rendus.

En conséquence,

Il est proposé par :M. Mathieu Mercier

appuyé par :M. Martin Couillard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la Directrice générale et greffière-trésorière à renouveler, si possible, la Convention de services qui prendra fin le 31 décembre 2022 avec la Société préventive de cruauté envers les animaux de Roussillon pour l'année 2023 ou pour les années subséquentes.

D'autoriser le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois la convention de service avec la Société préventive de cruauté envers les animaux de Roussillon pour l'année 2023 ou pour les années subséquentes advenant que ladite convention soit renouvelée ou renouvelable.

ADOPTÉE

ANNOTATION No. 22-027
DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE
DOMMAGES CAUSÉS SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE

Proposé par : M. Mathieu Mercier
Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le sujet soit reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-028
RESTAURATION D'UN TERRAIN CONTAMINÉ

ATTENDU QU' un incident environnemental a été signalé à la municipalité le 30 novembre 2021 relatif à la présence de résidu contaminant dans un cours d'eau;

ATTENDU l'absence des occupants de l'immeuble au moment où le responsable des travaux publics était sur les lieux où est survenu le déversement ou une fuite d'huile de chauffage;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a, afin d'intervenir d'urgence dans le cours d'eau, obtenu de la MRC Beauharnois-Salaberry une procédure en cas de déversement;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a constaté le 2 décembre 2021 le déversement d'huile à chauffage dans le cours d'eau (N/Réf : 7110-16-21-301572796 402090951);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a engagé des dépenses auprès de Veolia North America pour acquérir des boudins et des couches absorbants, pour ramasser et pour disposer des boudins imbibés notamment de résidu d'huile de chauffage;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a engagé des dépenses auprès de Quincaillerie A. Pouliot Ltée pour acquérir des sacs de sable tout usage, pellicule de polythène et des gants pour créer une digue afin de contenir les résidus ou l'huile de chauffage et éviter que ceux-ci se propagent dans l'étendue d'eau;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a engagé des dépenses auprès de Canac pour acquérir un tuyau de drain non perforé dans le même but que l'énoncé précédent;

ATTENDU QU' un échantillonnage des matières résiduelles a été effectué par Veolia North America pour produire des profils d'évaluation des résidus et à des fins de recertification et a révélé notamment la présence d'huile de chauffage;

ATTENDU QUE les boudins ou les couches ont servi à nettoyer un déversement ou une fuite d'huile de chauffage survenu sur un immeuble appartenant à un citoyen;

En conséquence,

Il est proposé par : M. Martin Couillard
Et appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil mandate et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour facturer les coûts engendrés par la municipalité au propriétaire de l'immeuble où est survenu l'incident environnemental, notamment les biens et services ayant servi à nettoyer un déversement ou une fuite d'huile de chauffage survenu sur un immeuble appartenant au citoyen.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 22-029
CONVENTION
INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

ATTENDU QUE la résolution no. 20-090 désigne nominativement le responsable de l'urbanisme traitant de la convention pour les services de permis et inspection;

ATTENDU QUE la résolution no. 20-090 indique que Mme Leanza Tagliabracchi est la personne nommée

fonctionnaire désignée pour l'application des règlements d'urbanisme et de l'application des règlements municipaux harmonisés et est autorisée à émettre des permis et des certificats ainsi que des constats d'infraction pour la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois;

ATTENDU QUE Mme Tagliabracci est actuellement en congé de maternité et est remplacée par des inspecteurs en bâtiment issus de la firme Gestim inc.;

ATTENDU QU' il est de l'intérêt de la municipalité de rendre non nominatif le fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme et de l'application des règlements municipaux harmonisés et personne autorisée à émettre des permis et des certificats et des constats d'infraction pour la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois;

En conséquence,

Il est proposé par : M. Martin Couillard

Et appuyé par : M. Guy Gendron

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'inspecteur en bâtiment en fonction est nommé fonctionnaire municipal désigné responsable de la délivrance des permis, des certificats relatifs aux lois et aux règlements d'urbanisme et de l'application des procédures administratives ainsi que des règlements municipaux s'y rattachant (zonage, lotissement, construction, etc.). L'inspecteur en bâtiment est conséquemment autorisé à émettre des constats d'infraction relatifs aux règlements d'urbanisme.

D'autoriser M. Martin Dumaresq, Maire et Mme Isabelle Dion, Directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois toute convention pour les services d'inspecteur en bâtiment, notamment pour les services de permis et d'inspection.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-030
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)
POUR 2022-2023 – VOLET SOUTIEN

- ATTENDU QU' en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le **Ministre** peut accorder des subventions pour fins de transport;
- ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), ci-après le « **Programme** », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;
- ATTENDU QUE le **Programme** comporte un volet Soutien qui vise la réalisation de projets d'infrastructures routières municipales permettant l'amélioration de la qualité de la chaussée, du drainage et de la sécurité routière, au moyen d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec;
- ATTENDU QUE dans le cadre de la mise à jour économique du 25 novembre 2021, le gouvernement du Québec a annoncé la bonification de l'enveloppe du **Programme** (PAVL) pour 2022-2023 (No. de dossier S90) et permet ainsi au ministère des Transports d'analyser et de financer davantage de projets des volets Redressement, Accélération et Soutien;
- ATTENDU QUE la municipalité a au printemps 2021 soumis une demande de financement dans le cadre du volet soutien, sans que celle-ci ne lui soit octroyée;
- ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec demande si la municipalité est toujours intéressée à réaliser le projet relatif au dossier no. S90 et, dans l'affirmative, de leur transmettre une version à jour du calcul de l'aide financière maximale afin de déposer une demande d'aide financière - volet soutien lors des appels de projets.

En conséquence,

Proposé par : M. Jacques Giroux
Appuyé par : M. Guy Gendron

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil autorise Mme Isabelle Dion, Directrice générale et greffière-trésorière à expédier les documents nécessaires et la grille de calcul de l'aide financière maximale pour le Programme d'aide à la voirie Locale (PAVL) – volet soutien pour 2022-2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-031
ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE
AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS ET
UTILISATION DE LA DEUXIÈME BANDE PASSANTE

ATTENDU QUE les Municipalités de Beauharnois et de Saint-Étienne-de-Beauharnois désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ. c. C-27.1) pour conclure une entente relative à une aide en matière de télécommunications, qui consiste en l'utilisation de la deuxième bande passante, ci-après nommée "l'Entente";

ATTENDU QUE les droits sur cette deuxième bande passante appartiennent à la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE le tarif établi à la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois pour l'aide fournie dans le cadre de l'Entente par la Ville de Beauharnois est de 600\$ par an;

ATTENDU QUE l'Entente a une durée de trois ans à compter de la dernière signature et se renouvelle automatiquement par période successive d'un an à moins que l'un ou l'autre des organismes participants signifie, par un préavis de trois mois à chacun des organismes participants, son intention de ne pas la renouveler ou son intention d'y apporter des modifications;

En conséquence,

Il est proposé par : M. Guy Lemieux

Et appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil autorise M. Martin Dumaresq, Maire et Mme Isabelle Dion, Directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois l'Entente intermunicipale relative aux télécommunications et utilisation de la deuxième bande passante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-032
FORMATION EN SÉCURITÉ CIVILE AUX ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE chaque année le territoire québécois est touché par des phénomènes naturels ou des accidents qui menacent la vie de nombreuses personnes, compromettant leur sécurité ou, plus généralement, affectent de façon importante le cours normal des activités;

ATTENDU QUE les municipalités ont un rôle clé dans le renforcement de la résilience de la société québécoise aux catastrophes du fait qu'elles assument plusieurs responsabilités en sécurité civile;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique offre une formation virtuelle en sécurité civile spécifiquement adaptée pour les élus municipaux;

ATTENDU QUE certains employés font partie du comité de sécurité civile.

En conséquence,

Il est proposé par : M. Martin Couillard

Et appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser les élus qui le désirent à s'inscrire et à suivre la formation en sécurité civile concernant le rôle des élus municipaux en cas de mesures d'urgence proposées par la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie Montérégie et Estrie.

D'autoriser le personnel impliqué dans le comité de sécurité civile à s'inscrire et à suivre une formation en sécurité civile.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-033

PATINOIRE

ATTENDU QUE la résolution no. 20-024 fixe la tarification applicable au centre communautaire et aux infrastructures sportives et récréatives;

ATTENDU QUE ladite résolution ne précise pas les périodes saisonnières applicables à la location de la patinoire;

ATTENDU QUE le conseil souhaite permettre la location de la patinoire en période estivale;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que la patinoire soit ouverte à tous en période hivernale;

En conséquence,

Il est proposé par : M. Jacques Giroux

Et appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Qu'aucune forme de réservation ou de location de la patinoire ne soit permise en période hivernale pour toute forme d'activité personnelle, de groupe ou commerciale.

Que la location de la patinoire soit permise en période estivale seulement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-034

CENTRE COMMUNAUTAIRE

LIMITE DE LOCATION ANNUELLE

ATTENDU QUE la résolution no. 20-024 fixe la tarification applicable au centre communautaire et aux infrastructures sportives et récréatives;

ATTENDU QUE ladite résolution ne précise pas les limites de location annuelle applicable à la location du centre communautaire;

ATTENDU QUE le conseil souhaite limiter le nombre de locations annuelles afin de permettre un accès équitable au centre communautaire;

ATTENDU QUE les locations successives sur plusieurs années ne correspondent pas à la volonté du conseil en matière d'équité;

ATTENDU QUE la résolution no. 21-141 fixe le montant maximum (175\$) pouvant être réclamé pour un étudiant du primaire et du secondaire inscrit à une activité sportive et récréative en tant que non-résident;

ATTENDU QUE la résolution no. 21-141 ne précise pas les limites pour déposer une demande de remboursement.

En conséquence,

Il est proposé par : M. Guy Gendron
Et appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De limiter la location du centre communautaire à une année à la fois afin de permettre un accès équitable. De procéder à un tirage au sort lorsque plusieurs demandes sont formulées pour une même date.

Il est proposé par : M. Guy Lemieux
Et appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De prioriser les citoyens de Saint-Étienne-de-Beauharnois pour la location du centre communautaire en cas d'ex aequo. D'honorer les contrats annuels pour l'année en cours. D'annuler tous les contrats de location pour les années 2023 et suivantes.

Il est proposé par : M. Martin Couillard
Et appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De limiter la période de réclamations des remboursements prévus à la résolution no. 21-241 pour les activités sportives et récréatives des étudiants du primaire et du secondaire à l'année de référence ne pouvant excéder un an de l'année en cours.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-035 GESTION DES CLÉS

ATTENDU QUE plusieurs clés sont déclarées perdues dans le registre des clés;

ATTENDU la nécessité de mettre à jour le registre des clés et d'effectuer l'inventaire en vue d'assurer une saine gestion des clés;

ATTENDU QUE Sécurité et Serrurier Clément a présenté une soumission pour procéder à l'inventaire des clés

et pour faire une proposition sur l'amélioration de la gestion des clés de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois et pour produire les clés nécessaires;

ATTENDU QUE le montant de la soumission sera appliqué aux facturations subséquentes.

En conséquence,

Il est proposé par : M. Guy Gendron

Et appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la soumission no. !05037 de Sécurité et Serrurier Clément au montant de 101.76\$ pour procéder à l'inventaire des clés et pour faire une proposition sur l'amélioration de la gestion des clés de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois et à produire les clés nécessaires.

D'autoriser Mme Isabelle Dion, Directrice générale et greffière-trésorière à procéder audit inventaire des clés afin notamment de mettre à jour le registre des clés.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 22-036
MOBILIER ET CONSTRUCTION
DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE le bureau de la direction générale est situé dans un espace ouvert partagé;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière exerce ses fonctions dans ce même espace de travail;

ATTENDU QUE ce bureau est l'endroit où le personnel de bureau accueille et répond aux demandes citoyennes;

ATTENDU la nature confidentielle des renseignements et des informations traitées à la direction générale;

ATTENDU l'embauche de personnel supplémentaire pour une période déterminée;

ATTENDU QUE tous les bureaux sont occupés par le personnel permanent;

En conséquence,

Il est proposé par : M. Guy Lemieux
Et appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser Mme Isabelle Dion, la directrice générale et greffière-trésorière à réaliser les améliorations locatives du bureau de la direction générale et d'acquérir le mobilier, l'équipement et les accessoires nécessaires à l'aménagement d'un espace de travail privé pour la direction générale et d'un espace de travail ouvert partagé pour le personnel du bureau.

D'autoriser la construction d'un mur mitoyen permanent et l'achat de deux portes vitrées auprès des entrepreneurs et des fournisseurs de son choix, dont notamment Construction Pierre Moncalm enr à Saint-Louis-de-Gonzague.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-037
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
CENTRE MÈRE-ENFANT

ATTENDU QUE le CDC Beauharnois-Salaberry tente notamment de sauver le Centre mère-enfant situé à Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE le CDC Beauharnois-Salaberry entreprend depuis quelques années des démarches relatives aux réflexions du CISSS-Mo de fermer plusieurs services de l'Hôpital du Suroît pour les déplacer de Salaberry-de-Valleyfield à Vaudreuil;

ATTENDU QUE le CDC Beauharnois-Salaberry fait appel aux municipalités pour contribuer financièrement aux démarches entreprises pour réaliser une étude d'impact des départs des services sur le développement de notre communauté, sur la santé de notre population et la présenter à la population en juin 2022, le tout en collaboration avec l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS);

ATTENDU QUE le CDC Beauharnois-Salaberry demande un soutien financier de 500\$ ou plus.

En conséquence,

Il est proposé par : M. Benjamin Bourcier
Et appuyé par : M. Guy Gendron

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accorder une aide financièrement au montant de 500 \$ au CDC Beauharnois-Salaberry pour réaliser une étude d'impact des départs des services sur le développement de notre communauté, sur la santé de notre population et la présenter à la population en juin 2022, le tout en collaboration avec l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS).

ADOPTÉE

**ANNOTATION NO. 22-038
DÉROGATION MINEURE NO. 2022-02
LOT 4 715 665 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Proposé par : M. Guy Lemieux
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la demande de dérogation mineure soit reportée à une prochaine séance du conseil municipal.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 22-039
DÉROGATION MINEURE NO. 2022-01
LOT 4 715 745 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Proposé par : M. Guy Lemieux
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la demande de dérogation mineure soit reportée à une prochaine séance du conseil municipal.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 22-040
ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION
FORMATION "ESPACE CLOS"**

Proposé par : M. Guy Lemieux
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser M. Mario Bourcier, Responsable des travaux publics et M. Arthur Montpetit, Aide aux travaux publics à suivre la formation portant sur les espaces clos d'ici la fin d'année financière 2022.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 22-041
AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance régulière du 8 février 2022 soit à 21h10 ajournée au mardi 22 février 2022.

ADOPTÉE

Martin Dumaresq
Maire

Isabelle Dion
Directrice générale et
greffière-trésorière